



**PROVENCE-ALPES-
CÔTE-D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R93-2021-128

PUBLIÉ LE 30 JUILLET 2021

Sommaire

Agence régionale de santé PACA /

R93-2021-04-06-00007 - 2020-067 SSIAD SOINS LIBERTE (3 pages)	Page 3
R93-2021-04-12-00008 - 2020-070 EHPAD MAISON SAINT-JEAN HELIOS (3 pages)	Page 7
R93-2021-04-06-00008 - 2020-071 SSIAD PRO SANTE (2 pages)	Page 11
R93-2020-10-23-00003 - 2020-R001 EHPAD LES FIGUIERS (4 pages)	Page 14
R93-2020-09-17-00007 - 2020-R004 EHPAD NOTRE DAME DE PARACOL (3 pages)	Page 19
R93-2020-09-17-00008 - 2020-R007 EHPAD RESIDENCE BELLESTEL (3 pages)	Page 23
R93-2021-04-06-00005 - 2020-R009 SSIAD SUD SERVICES (3 pages)	Page 27
R93-2020-09-17-00009 - 2020-R013 EHPAD AUX TROIS TILLEULS (3 pages)	Page 31
R93-2020-09-29-00009 - 2020-R014 EHPAD PUBLIC LE MAS DES SENES (3 pages)	Page 35
R93-2021-04-06-00006 - 2021-001 SSIAD ACASSAD (3 pages)	Page 39
R93-2021-04-14-00005 - 2021-005 EHPAD FONTDIVINA (3 pages)	Page 43
R93-2021-07-26-00018 - 2021-009 EHPAD LA FRUITIERE (3 pages)	Page 47
R93-2021-07-05-00005 - 2021-011 EHPAD L'AMARYLLIS KORIAN LA PINEDE (3 pages)	Page 51
R93-2021-06-01-00017 - 2021-R001 RESIDENCE OLIVE ET GERMAIN BRAQUEHAIS (3 pages)	Page 55
R93-2021-04-09-00123 - 2021-R002 AJ CCAS ANTIBES (3 pages)	Page 59
R93-2021-07-27-00004 - 2021-R003 SSIAD DOMUSVI DOMICILE CANNES (4 pages)	Page 63
R93-2021-06-28-00007 - Arrêté extension PDSA 2021 (2 pages)	Page 68

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt PACA /

R93-2021-07-29-00004 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de la SCEA Domaine de Meriton 04110 MONTFURON (2 pages)	Page 71
R93-2021-07-29-00005 - Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter de M. Damien EVANGELISTI 84360 MERINDOL (2 pages)	Page 74
R93-2021-04-27-00010 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de la SCEA Domaine de BLACAILLOUX 83170 TOURVES (2 pages)	Page 77

Secrétariat général pour l'administration Du Ministère de L'intérieur SUD /

R93-2021-07-30-00001 - Suppléance préfet LELARGE 0108 au 10082021 - signé (2 pages)	Page 80
---	---------

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-04-06-00007

2020-067 SSIAD SOINS LIBERTE

Réf : DD13-1220-13157-D

DECISION DOMS/PA n° 2020 - 067

relatif à la cession de l'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) « PRO SANTE », sis 8 rue Briffaut 13005 Marseille détenue par l'association « PRO SANTE » au profit de l'association « SANTE LIBERTE », anciennement dénommée « SOINS LIBERTE »

FINESS ET : 13 001 964 9

FINESS EJ : 13 001 959 9

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes Côte d'Azur,

Vu le code de l'action sociale et des familles ; et notamment les articles L312-1, L312-8, L313-1 à L313-9, R313-2-1 et D313-7-2 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale de l'association « PRO SANTE » en date du 30 septembre 2020 approuvant le traité de fusion et par voie de conséquence l'opération de fusion ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale de l'association « SOINS LIBERTE » en date du 30 septembre 2020 adoptant le traité de fusion et modifiant les statuts de l'association « SOINS LIBERTE » ;

Vu le traité de fusion du 30 septembre 2020 signé par les deux présidents des associations « PRO SANTE » et « SOINS LIBERTE » autorisant le transfert de l'activité du SSIAD « PRO SANTE » au SSIAD « SOINS LIBERTE » à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Vu le procès-verbal de l'association « SOINS LIBERTE » en date du 30 septembre 2020 actant le changement de dénomination du SSIAD, le SSIAD « SOINS LIBERTE » deviendra au 01^{er} janvier 2021 le SSIAD « SANTE LIBERTE » ;

Sur proposition de la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1 : la cession de l'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) « PRO SANTE », sis 8, rue Briffaut 13005 Marseille détenue par l'Association « PRO SANTE » au profit de l'association « SANTE LIBERTE » est autorisée à compter du 1^{er} janvier 2021.

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03

Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40

[http:// www.ars.paca.sante.fr](http://www.ars.paca.sante.fr)



Article 2 : les zones d'intervention du SSIAD et de l'ESA demeurent inchangées et couvrent les 1^{er}, 4^{ème}, 5^{ème}, 10^{ème} et 11^{ème} arrondissements de Marseille.

Article 3 : la capacité totale du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) reste fixée à 70 places.

Les places autorisées sont répertoriées et codifiées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : ASSOCIATION SANTE LIBERTE

Numéro d'identification (n° FINESS) : 13 001 959 9

Adresse : 21, rue Briffaut 13005 Marseille

SIREN : 484 870 530

Statut juridique : 60 - Ass. L. 1901 non R.U.P.

Entité établissement (ET) : SSIAD SANTE LIBERTE

Numéro d'identification (n° FINESS) : 13 001 964 9

Adresse : 8, rue Briffaut 13005 Marseille

Numéro SIRET : 484 870 530 00025

Code catégorie établissement : 354 - S.S.I.A.D

Code mode de fixation tarif (MFT) : 54 - Tarif AM - SSIAD

Triplets attachés à cet établissement :

Service de soins infirmiers à domicile (PA)

Capacité autorisée : 60 places

Discipline :	358	Soins infirmiers à domicile
Mode de fonctionnement :	16	Prestations en milieu ordinaire
Clientèle :	700	Personnes âgées (sans autre indication)

Equipe Spécialise Alzheimer (ESA)

Capacité autorisée : 10 places

Discipline :	357	Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation
Mode de fonctionnement :	16	Prestations en milieu ordinaire
Clientèle :	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Article 4 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 5 : la validité de l'autorisation initiale reste fixée à 15 ans à compter du 4 janvier 2021.

Article 6 : la présente décision est susceptible de faire l'objet soit d'un recours gracieux, porté devant le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur, soit d'un recours contentieux porté devant le tribunal administratif de Marseille. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 : la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le - 6 AVR. 2021

Pour le Directeur Général de l'ARS
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Dominique GAUTHIER

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-04-12-00008

2020-070 EHPAD MAISON SAINT-JEAN HELIOS

Réf : DD06-0121-0294-D

ARRETE DOMS/PA N° 2020 - 070

portant cession de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Maison Saint-Jean Hélios », sis 12 avenue du Capitaine Scott 06300 Nice, géré par l'association « Les Oeuvres hospitalières françaises de l'Ordre de Malte » au profit de la SAS « Villa Hélios » sise à Villeneuve Loubet

**FINESS EJ : A CREER
FINESS ET : 06 002 080 7**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le décret n° 2019-1041 du 10 octobre 2019 relatif à certains emplois de direction des Agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2017 R-104 du 10 mai 2017 relatif au renouvellement d'autorisation à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans, de l'EHPAD « Maison Saint-Jean Hélios » sis 12 avenue du Capitaine Scott 06300 Nice, géré par l'association « Les Oeuvres hospitalières françaises de l'Ordre de Malte » ;

Vu l'arrêté portant adoption du Projet régional de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur 2018-2028, signé le 24 septembre 2018 par le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le courrier du 9 octobre 2019 dans lequel le président des « Oeuvres hospitalières françaises de l'Ordre de Malte » sollicite un transfert d'autorisation de l'EHPAD auprès des autorités de tutelle ;

Vu le courriel du 29 octobre 2019 de l'association « Les Oeuvres hospitalières françaises de l'Ordre de Malte » contenant le dossier de candidature à la reprise présenté par Monsieur Paul BENSADOUN, représentant de la marque Senectis ;

Vu le courrier conjoint du 9 décembre 2019 dans lequel les autorités de tutelle émettent des remarques sur le dossier présenté par Monsieur Paul BENSADOUN représentant de la marque Senectis jugé incomplet et sollicitent des pièces complémentaires ;

Vu le dossier de demande de la cession de l'EHPAD « Maison Saint-Jean Hélios » déposé le 7 juillet 2020 par la SAS « Villa Hélios », sise 142 avenue des Baumettes 06470 Villeneuve-Loubet ;



Vu le courrier conjoint du 7 Août 2020 dans lequel les autorités de tutelle, actent de la complétude du dossier au 7 juillet 2020 ;

Vu le courrier conjoint du 5 octobre 2020 dans lequel les autorités de tutelle notifient leur avis favorable pour le transfert de l'autorisation de l'exploitation de l'EHPAD « Maison Saint-Jean Hélios » au profit de la SAS « Villa Hélios » ;

Vu le procès-verbal du 22 juin 2018 de l'assemblée générale mixte des « Oeuvres hospitalières françaises de l'Ordre de Malte » approuvant le projet de cession de l'EHPAD « Maison Saint-Jean Hélios » ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la SAS « Villa Hélios » du 10 juin 2020 approuvant le compromis de l'autorisation de gestion et d'éléments d'actifs sous conditions suspensives à signer entre l'association dénommée « Les Oeuvres hospitalières françaises de l'Ordre de Malte » et la société « Villa Hélios » ;

Vu le procès-verbal du 25 septembre 2020 dans lequel l'assemblée générale ordinaire de l'association dénommée « Oeuvres hospitalières françaises de l'Ordre de Malte » approuve le projet de cession de l'EHPAD « Maison Saint-Jean Hélios », en faveur de la SAS « Villa Hélios » et la vente à la SAS « Milou » du bien immobilier sis 12 rue Capitaine Scott, 06300 Nice ;

Vu l'acte définitif de cession d'autorisation de gestion et d'éléments d'actifs, signé le 2 novembre 2020 pour une cession effective au 1^{er} novembre 2020 ;

Vu l'acte de vente définitif du bien immobilier, sis 12 rue Capitaine Scott, 06300 Nice en faveur de la Société Civile Immobilière (SCI) « Milou », sise 142 avenue des Baumettes 06270 Villeneuve-Loubet ;

Vu les K-bis et statuts actualisés de la SAS « Villa Hélios » ;

Vu les K-bis et statuts actualisés de la SCI « Milou » ;

Vu le K-bis actualisé de l'établissement « Villa Hélios » au 6 janvier 2021 ;

Considérant que ce projet de cession est conforme aux orientations du Schéma régional de santé 2018-2023 composant le Projet régional de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur 2018-2028 ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Directeur Général des Services du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes ;

ARRETEMENT

Article 1 : la cession de l'EHPAD « Maison Saint-Jean Hélios », sis 12 rue Capitaine Scott, 06300 Nice (ET 06 002 080 7) est autorisée au profit de la SAS « Villa Hélios » (EJ : à créer) à compter du 1^{er} novembre 2020.

Article 2 : la capacité autorisée de l'EHPAD, renommé « Villa Hélios », est fixée à 80 lits d'hébergement permanent et 20 places d'accueil de jour, non habilités à l'aide sociale.
Les lits et places autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : SAS VILLA HELIOS
N° d'identification (FINESS) : A créer
Adresse : 12 rue Capitaine Scott 06300 Nice
N° SIREN : 883 296 634
Statut juridique : 95 - SAS

Entité établissement (ET) : VILLA HELIOS
N° d'identification (FINESS) : 06 002 080 7
Adresse : 12 rue Capitaine Scott 06300 Nice
N° SIRET : 883 296 634 00024
Code catégorie établissement : 500 - EHPAD
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 47 ARS TP nHAS nPUI

Triplets attachés à cet ET :

Hébergement Permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 80 lits

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	711	Personnes âgées dépendantes

Accueil de jour (AJ)

Capacité autorisée : 20 places

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	21	Accueil de jour
Clientèle :	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Article 3 : à aucun moment la capacité de l'établissement ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important dans l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement devra être porté à la connaissance de l'autorité administrative. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité qui l'a délivrée.

Article 4 : la validité de l'autorisation renouvelée par arrêté du 10 mai 2017 reste fixée à quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 5 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent ou saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Article 6 : le Directeur Départemental des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Directeur Général des Services du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département et de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Nice, le 12 avril 2021

Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur



Philippe DE MESTER

Le Président
du Conseil Départemental
des Alpes-Maritimes

P6

Le Président,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice générale adjointe
pour le développement des solidarités humaines

Christine TEIXEIRA

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-04-06-00008

2020-071 SSIAD PRO SANTE

Réf : DD13-1220-13156-D

DECISION DOMS/PA n° 2020 - 071

autorisant la cessation d'activité volontaire et définitive de l'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées (SSIAD PA) « PRO SANTE », sis 8 rue Briffaut 13005 Marseille, détenue par l'association « PRO SANTE »

**FINESS ET : 13 003 303 8
FINESS EJ : 13 003 299 8**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes Côte d'Azur ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ; et notamment les articles L312-1, L312-8, L313-1 à L313-9, R313-2-1 et D313-7-2 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le schéma régional de santé de l'ARS PACA 2018-2023 en date du 24 septembre 2018 ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale de l'association « PRO SANTE » en date du 30 septembre 2020 approuvant la cessation d'activité volontaire et définitive du service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées ; « PRO SANTE » au 31 décembre 2020 ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale de l'association « SOINS LIBERTE » en date du 30 septembre 2020 adoptant la reprise du service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées « PRO SANTE » ;

Sur proposition de la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1 : il est pris acte de la cessation d'activité volontaire, définitive et totale du service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées (SSIAD PA) « PRO SANTE », sis 8 rue Briffaut 13005 Marseille, détenu par l'association « PRO SANTE », à compter de la signature de la présente décision.



Article 2 : l'autorisation de fonctionner du service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées (SSIAD PA) « PRO SANTE » sis 8 rue Briffaut 13005 Marseille, accordée à l'association « PRO SANTE », est abrogée à compter de la signature la présente décision.

Article 3 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux porté devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur et d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Marseille dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et la direction de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs du département et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le - 6 AVR. 2021

Pour le Directeur Général de l'ARS
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Dominique GAUTHIER

Agence régionale de santé PACA

R93-2020-10-23-00003

2020-R001 EHPAD LES FIGUIERS

Réf : DD83-0320-2208-D

ARRETE DOMS/PA n° 2020-R001

relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Figuiers » à Solliès-Pont au profit de la SAS Colisée Patrimoine Group

**FINESS ET : 83 001 121 9
FINESS EJ : 33 005 089 9**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le président du Conseil départemental du Var ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L312-5, L312-5-1, L312-8, L312-9, L313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, Annexes 3-10 ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L1432-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son président ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale du Département du Var ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2003 modifié par l'arrêté du 11 mai 2006 autorisant la création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes sis à Solliès-Pont géré par la SARL « Les Figuiers » d'une capacité de 84 lits d'hébergement, dont 4 lits d'hébergement temporaire, et 6 places d'accueil de jour ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2003 autorisant l'EHPAD « Les Figuiers » à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité des lits ;



Vu la transformation de la SARL « Les Figuiers » en SAS « Les Figuiers EHPAD » à compter du 25 avril 2013 ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle conclue en date du 22 avril 2014 ;

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations de l'établissement reçu en date du 29 décembre 2016 ;

Vu le courrier d'observations adressé au gestionnaire et la réponse apportée par l'établissement ;

Vu les statuts de la SAS « Les Figuiers EHPAD », mis à jour le 20 juillet 2018, filiale à 100 % de la SAS « Colisée Patrimoine Group » détentrice en tant qu'associé unique de la totalité du capital social de la SAS ;

Vu l'attestation d'accord de la SAS « Les Figuiers EHPAD », du 29 juillet 2019 approuvant l'opération de fusion-absorption par la SAS « Colisée Patrimoine Group » ;

Vu l'attestation d'accord de la SAS « Colisée Patrimoine Group » du 29 juillet 2019 approuvant l'opération de fusion-absorption de la SAS « Les Figuiers EHPAD » ;

Vu le courrier de la SAS « Colisée Patrimoine Group » du 29 juillet 2019 sollicitant la cession de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « Les Figuiers » au profit de la SAS « Colisée Patrimoine Group » située 7-9 Allées Haussmann CS 50037 33070 Bordeaux Cedex, à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu le traité de fusion-absorption signé par les deux parties en date du 8 novembre 2019 approuvant les termes et les conditions de la fusion absorption de la SAS « Les Figuiers EHPAD » par la SAS « Colisée Patrimoine Group » ;

Vu l'extrait d'immatriculation secondaire au registre du commerce et des sociétés de la SAS « Colisée Patrimoine Group » mis à jour le 21 janvier 2020 ;

Considérant que conformément à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles cette opération correspond à un changement important nécessitant un transfert juridique de l'autorisation ;

Considérant que le projet est conforme aux conditions techniques de fonctionnement et ne modifie pas les conditions de prise en charge des résidents ;

Considérant la démarche d'amélioration de la qualité mise en œuvre par l'EHPAD ;

Considérant que les résultats du rapport d'évaluation externe permettent le renouvellement tacite de l'autorisation ;

Sur proposition du directeur de la délégation départementale du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental du Var ;

ARRÊTENT

Article 1 : en application de l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « Les Figuiers », accordée à la SAS « Patrimoine Colisée Group » est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 31 décembre 2018.

Article 2 : la capacité de l'EHPAD « LES FIGUIERS » reste fixée à 84 lits d'hébergement, dont 4 lits d'hébergement temporaire, et 6 places d'accueil de jour.

Les lits autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : SAS COLISEE PATRIMOINE GROUP
Numéro d'identification (N° FINESS) : 33 005 089 9
Adresse complète : 7-9 Allées Haussmann CS 50037 33070 Bordeaux Cedex
Numéro SIREN : 480 080 969
Statut juridique : 95 - SAS

Entité établissement (ET) : EHPAD LES FIGUIERS
Numéro d'identification (N° FINESS) : 83 001 121 9
Adresse complète : 110 avenue du Cadenet 83210 Solliès-Pont
Numéro SIRET : 480 080 969 00516
Code catégorie établissement : 500 - EHPAD
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 - ARS TP HAS nPUI

Triplets attachés à cet établissement :

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 80 lits en totalité habilités à l'aide sociale

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	711	Personnes âgées dépendantes

Hébergement temporaire (HT) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 4 lits en totalité habilités à l'aide sociale

Discipline :	657	Accueil temporaire pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	711	Personnes âgées dépendantes

Accueil de jour (AJ)

Capacité autorisée : 6 places en totalité habilités à l'aide sociale

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	21	Accueil de Jour
Clientèle :	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 3 : l'établissement procédera aux évaluations internes et externes de ces activités et de la qualité de ces prestations dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D312-203 à D312-205 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : à aucun moment la capacité de l'établissement ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important de l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

Article 5 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux porté devant le directeur de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le président du Conseil départemental.

Un recours contentieux peut être formé auprès du Tribunal administratif de Toulon (5, rue racine BP 40510-83041 Toulon Cedex 9) ou saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr », dans un délai franc de deux mois à compter de la notification à l'intéressé et à compter de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Article 6 : le directeur de la délégation départementale du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le directeur général des services du département du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département du Var et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il sera en outre affiché dans un délai de 15 jours suivant sa notification au demandeur et pour une durée d'un mois dans les locaux de la mairie de Solliès-pont.

Toulon, le

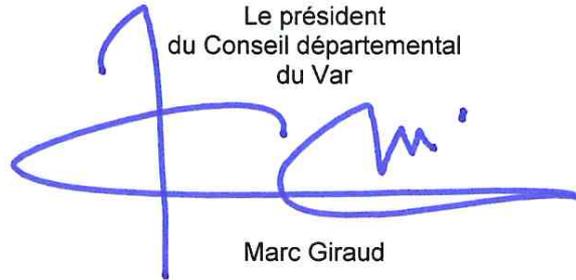
23 OCT. 2020

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur



Philippe De Mester

Le président
du Conseil départemental
du Var



Marc Giraud

Agence régionale de santé PACA

R93-2020-09-17-00007

2020-R004 EHPAD NOTRE DAME DE PARACOL

Réf : DD83-0520-3397-D

ARRETE DOMS/PA n° 2020-R004

relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Notre Dame de Paracol » sis chemin de Paracol lieu-dit Saint-Jacques 83143 Le Val, géré par la SARL « Nataud Gestion »

**FINESS EJ : 83 001 664 8
FINESS ET : 83 001 668 9**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le président du Conseil départemental du Var ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L 312-1, L 312-5, L 312-5-1, L 312-8, L 312-9, L 313-1 et suivants, L 313-5, R 313-10-3, D 312-203 et suivants, Annexe 3-10 ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L 1432-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son président ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale du département du Var ;

Vu l'arrêté conjoint du 2 décembre 2004, modifié par les arrêtés subséquents, autorisant la SARL « Gesmeraval » à créer l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Notre Dame de Paracol » au Val, d'une capacité de 80 lits d'hébergement permanent, dont 40 lits habilités à l'aide sociale ;

Vu l'extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés rattachant l'EHPAD « Notre Dame de Paracol » à la SARL « Nataud Gestion » sise au Val à compter du 19 juin 2007 ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle conclue le 18 janvier 2016 ;

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Notre Dame de Paracol » reçu le 16 janvier 2015 ;



Vu le courrier d'observations adressé au gestionnaire et la réponse apportée par l'établissement ;

Considérant que l'établissement s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité ;

Considérant que les résultats du rapport de l'évaluation externe permettent le renouvellement tacite de l'autorisation ;

Sur proposition du délégué départemental du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil Départemental du Var ;

ARRETENT

Article 1 : en application de l'article L 313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Notre Dame de Paracol » est renouvelée pour une durée de quinze ans **à compter du 2 décembre 2019**.

Article 2 : la capacité de l'EHPAD « Notre Dame de Paracol » est fixée à 80 lits d'hébergement permanent dont 40 lits habilités à l'aide sociale.

Les lits et places autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : NATAUD GESTION

Numéro d'identification (N° FINESS) : 83 001 664 8

Adresse : Chemin de Paracol Lieu-dit Saint-Jacques 83143 Le Val

Numéro SIREN : 449 891 324

Statut juridique : 72 - SARL

Entité établissement (ET) : EHPAD NOTRE DAME DE PARACOL

Numéro d'identification (N° FINESS) : 83 001 668 9

Adresse : Chemin de Paracol Lieu-dit Saint-Jacques 83143 Le Val

Numéro SIRET : 449 891 324 00021

Catégorie établissement : 500 - EHPAD

Mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 - ARS TP HAS nPUI

Triplets attachés à cet ET :

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 52 lits, dont 40 lits habilités à l'aide sociale

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	711	Personnes âgées dépendantes

Hébergement (HP) Alzheimer

Capacité autorisée : 28 lits

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 3 : l'établissement procédera aux évaluations internes et externes de ces activités et de la qualité de ces prestations dans les conditions prévues aux articles L 312-8 et D 312-203 à D 312-205 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : à aucun moment la capacité de l'établissement ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important de l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.
L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des dites autorités.

Article 5 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux porté devant le directeur de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le président du Conseil départemental.
Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif de Toulon (5, rue racine - BP 40510 - 83041 Toulon cedex 9) ou saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr » dans un délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé et à compter de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Article 6 : le délégué départemental du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le directeur général des services du Conseil départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département du Var et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.
Il sera en outre affiché dans un délai de 15 jours suivant sa notification au demandeur et pour une durée d'un mois dans les locaux de la mairie du Val.

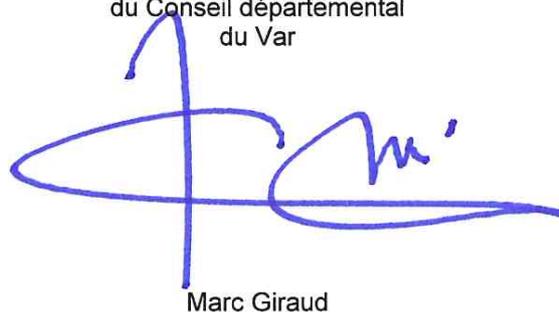
Toulon, le 17 SEP. 2020

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur



Philippe De Mester

Le président
du Conseil départemental
du Var



Marc Giraud

Agence régionale de santé PACA

R93-2020-09-17-00008

2020-R007 EHPAD RESIDENCE BELLESTEL

Réf : DD83-0720-6564-D

ARRETE DOMS/PA 2020-R007

relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence Retraite Bellestel » aux Adrets-de-l'Estérel

FINESS ET : 83 001 817 2
FINESS EJ : 34 000 934 9

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte-D'azur ;

Le Président du Conseil départemental du Var ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L312-5, L312-5-1, L312-8, L312-9, L313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, annexes 3-10 ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L1432-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son président ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale du département du Var ;

Vu l'arrêté conjoint du 5 Juillet 2004, modifié par l'arrêté du 29 mai 2006 autorisant la création de l'EHPAD « Résidence Retraite Bellestel » d'une capacité de 104 lits d'hébergement permanent (dont 24 lits Alzheimer et 46 lits habilités à l'aide sociale), 3 lits d'hébergement temporaire et 2 places d'accueil de jour aux Adrets de l'Estérel ;

Vu l'arrêté conjoint du 8 Septembre 2014 portant fermeture définitive de l'accueil de jour de 2 places de l'EHPAD « Résidence Retraite Bellestel » ;

Vu l'arrêté conjoint du 17 décembre 2014 autorisant la création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de places au sein de l'EHPAD « Résidence Retraite Bellestel » sans extension de sa capacité ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2019-2023 signé le 6 mai 2019 ;

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations de l'EHPAD reçu le 18 août 2017 ;

Page 1/3



Considérant la démarche d'amélioration de la qualité mise en œuvre par l'établissement ;

Considérant que les résultats du rapport d'évaluation externe permettent le renouvellement tacite de l'autorisation ;

Sur proposition du directeur de la délégation départementale du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental du Var ;

ARRETEMENT

Article 1 : en application de l'article 313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « Résidence Retraite Bellestel », accordée à la « Mutuelle nationale du bien vieillir » est renouvelée pour une durée de 15 ans **à compter du 5 juillet 2019**.

Article 2 : la capacité de l'EHPAD « Résidence Retraite Bellestel » est fixée à 104 lits d'hébergement permanent (dont 46 lits habilités à l'aide sociale), 3 lits d'hébergement temporaire et un PASA de 14 places.

Les lits et places autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : MBV – MUTUELLE DU BIEN VIEILLIR
Numéro d'identification (FINESS) : 34 000 934 9
Adresse : 255 allée de la Marqueroise 34433 Saint Jean de Védas Cedex
Numéro SIREN : 444 562 532
Statut juridique : 47 - Société Mutualiste

Entité établissement (ET) : EHPAD RESIDENCE RETRAITE BELLESTEL
Numéro d'identification (FINESS) : 83 001 817 2
Adresse : 206 Chemin du Pré Vert Lieu-dit Les Grimons 83600 Les Adrets-de-l'Estérel
Numéro SIRET : 444 562 532 00143
Catégorie établissement : 500 - EHPAD
Mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 - ARS TP HAS nPUI

Triplets attachés à cet établissement :

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 80 lits, dont 46 habilités à l'aide sociale

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	711	Personnes âgées dépendantes

Hébergement permanent (HP) Alzheimer

Capacité autorisée : 24 lits

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Hébergement temporaire (HT) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 3 lits

Discipline :	657	Accueil temporaire pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	711	Personnes âgées dépendantes

Pôle d'activité et de soins adaptés (PASA)

Pour 14 places

Discipline :	961	Pôle d'activité et de soins adaptés
Mode de fonctionnement :	21	Accueil de jour
Clientèle :	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux et habilitation à l'aide sociale.

Article 3 : l'établissement procédera aux évaluations internes et externes de ces activités et de la qualité de ces prestations dans les conditions prévues aux articles L. 312-8 et D. 312-203 à D. 312-205 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : à aucun moment la capacité de l'EHPAD ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important de l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des structures devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles.
L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

Article 5 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le directeur de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le président du Conseil départemental du Var. Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif de Toulon (5 rue Racine BP 40510 83041 Toulon Cedex 9) ou saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.télérecours.fr » dans un délai franc de deux mois à compter de la notification à l'intéressé et à compter de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Article 6 : le directeur de la délégation départementale du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le directeur général des services du Conseil départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département du Var et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il sera en outre affiché dans un délai de 15 jours suivant sa notification au demandeur et pour une durée d'un mois dans les locaux de la mairie des Adrets-de-l'Estérel.

Toulon, le 17 SEP. 2020

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Philippe De Mester

Le Président
du Conseil départemental
du Var

Marc Giraud

 Pour le Directeur Général de l'ARS PACA
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Sébastien DEBEAUMONT

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-04-06-00005

2020-R009 SSIAD SUD SERVICES

Ref. : DD06-0720-6426-D

DECISION DOMS/PA n° 2020 - R009

relative au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) « Sud Services », sis 86 Bis boulevard Jean Behra 06200 Nice et géré par l'association « Sud-Services »

**FINESS ET : 06 000 863 8
FINESS EJ : 06 000 858 8**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L.312-5, L.312-5-1, L312-8, L 312-9, L 313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, Annexe 3-10 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L1431-2 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2005-584 du 2 novembre 2005 autorisant l'association Sud Services, ayant son siège 15 rue Cafarelli à Nice à créer un service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) pour personnes âgées de 50 places à Nice, sis 86 bis boulevard Jean Behra 06100 Nice ;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif n°2005- 672 du 7 décembre 2005 autorisant l'association « Sud Services », ayant son siège résidence Les Noisetiers, sis 86 bis boulevard Jean Behra 06100 Nice, à créer un service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) pour personnes âgée de 50 places à Nice, sis 86 bis boulevard Jean Behra 06100 Nice ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2018-2022 signé le 5 décembre 2018 pour une durée de cinq ans ;

Vu la certification et rapport d'audit AFNOR reçus par courrier le 21 février 2019 en lieu et place de l'évaluation externe du SSIAD ;

Vu le courriel du 20 mai 2019 de la délégation départementale des Alpes-Maritimes de l'agence régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur informant l'association Sud Services de la nécessité de procéder, sous six mois à une nouvelle évaluation externe, la certification et le rapport d'audit AFNOR ne pouvant s'y substituer selon la réglementation ;



Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations du SSIAD Sud-Services reçu le 14 novembre 2019 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe attestent du caractère satisfaisant du fonctionnement du service et de l'accompagnement des personnes accueillies ;

Considérant que l'établissement s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité ;

Sur proposition du directeur de la délégation départementale des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1 : en application de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement du SSIAD « Sud Services » accordée à l'association « Sud-Services » (FINESS EJ : 06 000 858 8) est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 2 novembre 2020.

Article 2 : la capacité du service est fixée à 50 places pour personnes âgées.

Cette autorisation vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux pour la totalité des places.

Article 3 : la zone géographique d'intervention du service couvre les communes de Nice-Nord et Nice-centre.

Article 4 : les caractéristiques de ce service sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : ASSOCIATION SUD-SERVICES

Numéro d'identification : 06 000 858 8

Adresse : 86 bis boulevard Jean Behra 06200 Nice

Numéro SIREN : 482 161 130

Statut juridique : 60 - Ass loi 1901 non RUP

Entité établissement (ET) : SSIAD SUD SERVICES

Numéro d'identification : 06 000 863 8

Adresse : 86 bis boulevard Jean Behra 06200 Nice

Numéro SIRET : 482 161 130 00018

Code catégorie établissement : 354 - SSIAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 54 - Tarif AM- SSIAD

Triplet attaché à cet ET

Soins infirmiers à domicile personnes âgées

Capacité autorisée : 50 places

Discipline :	358	Soins infirmiers à domicile
Mode de fonctionnement :	16	Prestation en milieu ordinaire
Clientèle :	700	Personnes âgées (sans autre indication)

Article 5 : le SSIAD Sud Services procédera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D.312-203 à D.312-205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

Article 6 : à aucun moment la capacité du SSIAD ne devra dépasser celle autorisée par la présente décision. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 7 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, ou saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 8 : le directeur de la délégation départementale des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le

– 6 AVR. 2021

Pour le Directeur Général de l'ARS
la Directrice de l'Ofre Médico-Sociale

Dominique GAUTHIER

Agence régionale de santé PACA

R93-2020-09-17-00009

2020-R013 EHPAD AUX TROIS TILLEULS

Réf : DD83-0720-6861-D

ARRETE DOMS/PA n° 2020 - R013

relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) public « Aux Trois Tilleuls » sis chemin du Prugnon 83470 Saint-Maximin-La-Sainte-Baume géré par le CCAS de Saint-Maximin-La-Sainte-Baume

FINESS EJ : 83 021 046 4

FINESS ET : 83 001 630 9

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L.312-5, L.312-5-1, L312-8, L 312-9, L 313-1 et suivants, L 313-5, R313-10-3, D312-203 et suivants, Annexe 3-10 ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L1432-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son président ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale du département du Var ;

Vu l'arrêté conjoint du 30 mars 2005, modifié par l'arrêté du 29 mai 2006, autorisant la création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes public à Saint-Maximin-La-Sainte-Baume ;

Vu l'arrêté conjoint DOMS/PA n°2014-071 portant retrait de l'autorisation de l'accueil de jour d'une capacité de 3 places de l'établissement pour personnes âgées « Aux Trois Tilleuls » en date du 08 septembre 2014 ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle conclue le 29 décembre 2016 ;

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) public « Aux Trois Tilleuls » reçu le 27 avril 2018 ;



Vu le courrier d'observations adressé au gestionnaire et la réponse apportée par l'établissement ;

Considérant que l'établissement s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité ;

Considérant que les résultats du rapport de l'évaluation externe permettent le renouvellement tacite de l'autorisation ;

Sur proposition du directeur de la délégation départementale du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental du Var ;

ARRETEMENT

Article 1 : en application de l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD public « Aux Trois Tilleuls » accordée au CCAS de Saint-Maximin-La-Sainte-Baume est renouvelée pour une durée de 15 ans **à compter du 30 mars 2020**.

Article 2 : la capacité de l'EHPAD public « Aux Trois Tilleuls » est fixée à 56 lits d'hébergement permanent et 1 lit d'hébergement temporaire, en totalité habilités à l'aide sociale.

Les lits et places autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : C.C.A.S DE ST. MAXIMIN
Numéro d'identification (N° FINESS) : 83 021 046 4
Adresse : Hôtel de Ville 83470 Saint-Maximin-La-Sainte-Baume
Numéro SIREN : 268 300 571
Statut juridique : 17 - C.C.A.S

Entité établissement (ET) : EHPAD PUBLIC AUX TROIS TILLEULS
Numéro d'identification (N° FINESS) : 83 001 630 9
Adresse : Chemin du Prugnon 83470 Saint-Maximin-La-Sainte-Baume
Numéro SIRET : 268 300 571 00018
Catégorie établissement : 500 - EHPAD
Mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 - ARS TP HAS nPUI

Triplets attachés à cet ET :

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 44 lits, en totalité habilités à l'aide sociale

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	711	Personnes âgées dépendantes

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 12 lits, en totalité habilités à l'aide sociale

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Hébergement temporaire (HT) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 1 lit, habilité à l'aide sociale

Discipline :	657	Accueil temporaire pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	711	Personnes âgées dépendantes

Article 3 : l'établissement procédera aux évaluations internes et externes de ces activités et de la qualité de ces prestations dans les conditions prévues aux articles L. 312-8 et D. 312-203 à D. 312-205 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : à aucun moment la capacité de l'établissement ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important de l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.
L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

Article 5 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux porté devant le directeur de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le président du Conseil départemental.
Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif de Toulon (5, rue Racine BP 40510 83041 Toulon cedex 9) ou saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr » dans un délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé et à compter de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

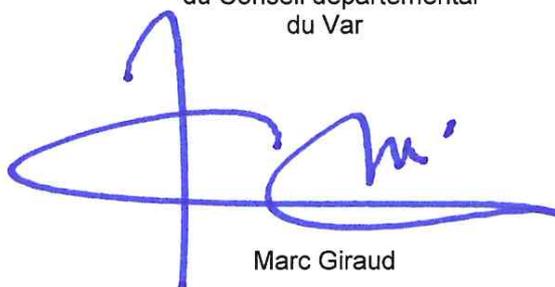
Article 6 : le directeur de la délégation départementale du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le directeur général des services du Conseil départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département du Var et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il sera en outre affiché dans un délai de 15 jours suivant sa notification au demandeur et pour une durée d'un mois dans les locaux de la mairie de Saint-Maximin-La-Sainte-Baume.

Toulon, le

17 SEP. 2020

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le Président
du Conseil départemental
du Var

A large, stylized blue ink signature of Marc Giraud, consisting of a vertical line on the left and a large loop on the right.

Philippe De Mester

Marc Giraud

A black ink signature of Sébastien Debeaumont, written in a cursive style with a large initial 'S' and 'D'.
Le Directeur Général de l'ARS PACA
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Sébastien DEBEAUMONT

Agence régionale de santé PACA

R93-2020-09-29-00009

2020-R014 EHPAD PUBLIC LE MAS DES SENES

Réf : DD83-0720-6860-D

ARRETE DOMS/PA n° 2020 - R014

relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) public « Le Mas des Sénès » sis impasse Geneviève Anthonioz De Gaulle 83130 La Garde

**FINESS EJ : 83 021 052 2
FINESS ET : 83 000 971 8**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L.312-5, L.312-5-1, L312-8, L 312-9, L 313-1 et suivants, L 313-5, R313-10-3, D312-203 et suivants, Annexe 3-10 ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L1432-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son président ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale du département du Var ;

Vu l'arrêté conjoint du 30 mars 2005, modifié par l'arrêté du 29 mai 2006, autorisant la création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes public à La Garde ;

Vu l'arrêté conjoint DOMS/PA n°2014-109 autorisant l'extension de 2 places d'accueil de jour au sein de l'EHPAD « Le Mas des Sénès » en date du 29 septembre 2014 ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle conclue le 22 décembre 2015 ;

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) public « Le Mas des Sénès » reçu le 30 avril 2019 ;

Vu le courrier d'observations adressé au gestionnaire et la réponse apportée par l'établissement ;



Considérant que l'établissement s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité ;

Considérant que les résultats du rapport de l'évaluation externe permettent le renouvellement tacite de l'autorisation ;

Sur proposition du directeur de la délégation départementale du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental du Var ;

ARRESENT

Article 1 : en application de l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD public « Le Mas des Sénès » accordée au CCAS de La Garde est renouvelée pour une durée de 15 ans **à compter du 30 mars 2020**.

Article 2 : la capacité de l'EHPAD public « Le Mas des Sénès » est fixée à 98 lits d'hébergement permanent, 2 lits d'hébergement temporaire et 6 places d'accueil de jour, en totalité habilités à l'aide sociale.

Les lits et places autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : C.C.A.S DE LA GARDE
Numéro d'identification (N° FINESS) : 83 021 052 2
Adresse : Hôtel de Ville 81 rue Marius Tardivier 83130 La Garde
Numéro SIREN : 268 300 464
Statut juridique : 17 - C.C.A.S

Entité établissement (ET) : EHPAD PUBLIC LE MAS DES SENES
Numéro d'identification (N° FINESS) : 83 000 971 8
Adresse : impasse Geneviève Anthonioz De Gaulle Les Savels 83130 La Garde
Numéro SIRET : 268 300 464 00032
Code catégorie établissement : 500 - EHPAD
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 - ARS TP HAS nPUI

Triplets attachés à cet ET :

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 84 lits, en totalité habilités à l'aide sociale

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	711	Personnes âgées dépendantes

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 14 lits, en totalité habilités à l'aide sociale

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Hébergement temporaire (HT) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 2 lits, en totalité habilités à l'aide sociale

Discipline :	657	Accueil temporaire pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	711	Personnes âgées dépendantes

Accueil de jour (AJ)

Capacité autorisée : 6 places, en totalité habilités à l'aide sociale

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	21	Accueil de jour
Clientèle :	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Article 3 : l'établissement procédera aux évaluations internes et externes de ces activités et de la qualité de ces prestations dans les conditions prévues aux articles L. 312-8 et D. 312-203 à D. 312-205 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : à aucun moment la capacité de l'établissement ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important de l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.
L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

Article 5 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux porté devant le directeur de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le président du Conseil départemental.
Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif de Toulon (5, rue Racine BP 40510 83041 Toulon cedex 9) ou saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr » dans un délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé et à compter de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

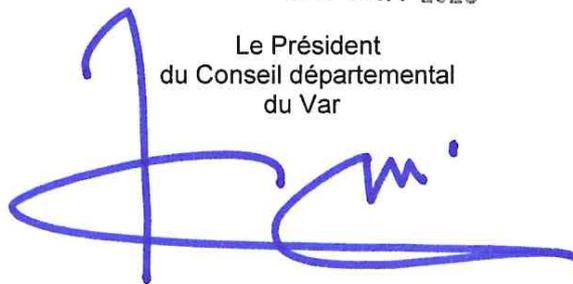
Article 6 : le directeur de la délégation départementale du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le directeur général des services du Conseil départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département du Var et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il sera en outre affiché dans un délai de 15 jours suivant sa notification au demandeur et pour une durée d'un mois dans les locaux de la mairie de La Garde.

Toulon, le

29 SEP. 2020

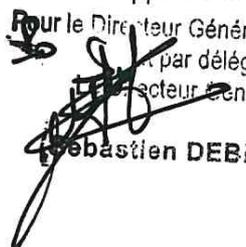
Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le Président
du Conseil départemental
du Var



Marc Giraud

Philippe De Mester

Pour le Directeur Général de l'ARS PACA
par délégation
Directeur Général Adjoint

Sébastien DEBEAUMONT

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-04-06-00006

2021-001 SSIAD ACASSAD

Réf : DD06-0121-0501-D

DECISION DOMS/PA n° 2021 – 001

relative à la réduction de huit places du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) « ACASSAD », sis Résidence Les Rois Mages, Bâtiment Balthazar, 2 rue Forville à Cannes (06400) et géré par la Mutualité Française

FINESS ET : 06 078 975 7

FINESS EJ : 13 000 703 2

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L.312-5, L.312-5-1, L312-8, L 312-9, L 313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, Annexe 3-10 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L1431-2 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 15 janvier 2019 ;

Vu le décret n°2019-1041 du 10 octobre 2019 relatif à certains emplois de direction des agences régionales de santé ;

Vu la décision DOMS/PA n° 2016-058 du 7 octobre 2016 relative au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement, à compter du 4 janvier 2017 et pour quinze ans, du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) ACASSAD sis « Les Jardins de l'Etoile », Résidence les Rois Mages, 2 rue Forville - Bâtiment Balthazar, 06400 Cannes, géré par Association Cannoise Soutien Soins A Domicile (ACASSAD) ;

Vu la décision DOMS/PA n° 2016-088 du 14 décembre 2016, relative au transfert de l'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) « ACASSAD » sis Résidence les Rois Mages - bâtiment Balthazar, 2 rue Forville, 06400 Cannes, géré par l'Association Cannoise Soutien Soins A Domicile (ACASSAD), vers la Mutualité Française Provence-Alpes-Côte d'Azur, services de soins et d'accompagnement mutualistes (MF PACA SSAM), sise Europarc Sainte Victoire - Bâtiment 5, quartier le Canet 13590 Meyreuil ;



Vu la décision DOMPS/PA n° 2020-020 du 13 janvier 2021, relative au transfert géographique de huit places du SSIAD « ACASSAD », sis Les Jardins de l'Etoile, Bâtiment B, Résidence les Rois Mages, 2 rue Forville Bâtiment Balthazar à Le Cannet Rocheville vers le SSIAD « ADORAM », sis 87 Boulevard Raymond Poincaré 06160 Juan les Pins, tous deux gérés par la Mutualité Française ;

Vu le courriel du 21 novembre 2019 de l'association à but non lucratif La Mutualité française exposant le projet de transfert de huit places du SSIAD « ACASSAD » vers le SSIAD « ADORAM » ;

Vu le courrier du 31 janvier 2020 du directeur de la délégation départementale des Alpes Maritimes de l'Agence régionale de Santé, approuvant le projet ;

Vu le procès-verbal du conseil d'administration de la Mutualité française du 9 mars 2020 approuvant le transfert géographique de huit places du SSIAD « ACASSAD » vers le SSIAD « ADORAM » à compter du 1er janvier 2020 en vue de permettre au SSIAD « ADORAM » de répondre à la demande, à ce jour non satisfaite ;

Considérant que ce projet est conforme au schéma régional d'organisation médico-sociale de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur 2018-2023 ;

Considérant que ce projet permettra un rééquilibrage de l'offre sur le territoire, concourra à une meilleure prise en charge des bénéficiaires pour le SSIAD « ADORAM » lui permettant de répondre favorablement aux demandes qu'il reçoit et participera également à améliorer et pérenniser les taux d'activités des 2 services ;

Sur proposition du directeur de la délégation départementale des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1 : la réduction de huit places de la capacité autorisée du SSIAD « ACCASSAD » sis Résidence les Rois Mages, Bâtiment Balthazar, 2 rue Forville à Cannes (06400) géré par la Mutualité Française (EJ 13 000 703 2) est autorisée.

Article 2 : la capacité autorisée du SSIAD ADORAM est fixée à 92 places.

Article 3 : la zone géographique d'intervention du service de soins infirmiers à domicile couvre les communes de Cannes, Le Cannet, et Mougins.

Article 4 : les lits et places autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : MUTUALITE FRANCAISE PACA SSAM

Numéro d'identification (N° FINESS) : 13 000 703 2

Adresse : Lotissement Langesse, 1581 avenue Paul Jullien 13100 Le Tholonet

Numéro SIREN : 352 098 131

Statut juridique : 47 - société mutualiste

Entité établissement (ET) : SSIAD ACASSAD

Numéro d'identification (N° FINESS) : 06 078 975 7

Adresse : Résidence Les Rois Mages, Bâtiment Balthazar, 2 rue Forville 06400 Cannes

Numéro SIRET : 352 098 131 0087 8

Code catégorie établissement : 354 - SSIAD

Code mode de fixation des tarifs : 54 - Tarif AM SSIAD

Triplet attaché à cet ET :

Soins infirmiers à domicile pour Personnes Agées

Capacité autorisée : 92 places

Discipline :	358	Soins infirmiers à domicile
Mode de fonctionnement :	16	Prestation en milieu ordinaire
Clientèle :	700	Personnes âgées (sans autre indication)

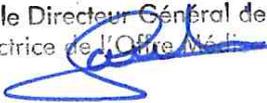
Article 5 : la validité de l'autorisation initiale reste fixée à 15 ans à compter du 04 janvier 2017.

Article 6 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent ou saisi par l'application informatique « Télé-recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Article 7 : le directeur de la délégation départementale des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le - 6 AVR. 2021

Pour le Directeur Général de l'ARS
la Directrice de l'Offre Médicale


Dominique GAUTHIER

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-04-14-00005

2021-005 EHPAD FONTDIVINA

Réf : DD06-0121-0713-D

ARRETE DOMS/PA N° 2021 - 005

autorisant la cession de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Fontdivina » géré par la SAS « Résidence médicalisée Fontdivina » au profit de la SAS « Medotels »

N° FINESS ET : 06 078 219 0

N° FINESS EJ : 25 001 565 8

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le décret n°2019-1041 du 10 octobre 2019 relatif à certains emplois de direction des Agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté portant adoption du Projet régional de santé 2018-2028 signé le 24 septembre 2018 par le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2019-R014 du 20 janvier 2020 renouvelant, à compter du 30 novembre 2019 et pour une durée de quinze ans, l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Fontdivina », sis 271 chemin romain, lieu-dit Fontdivina 06240 Beausoleil, d'une capacité de 74 lits d'hébergement permanent dont 3 habilités à l'aide sociale et géré par la société SAS « Résidence médicalisée Fontdivina » ;

Vu le courrier du groupe Korian du 25 septembre 2020 sollicitant à des fins de simplification juridique un transfert d'autorisation de l'autorisation de fonctionnement en faveur de sa filiale la société SAS « Medotels », sise ZI 25870 Devecey dans le cadre d'une fusion-absorption d'un autre de ses filiales, la SAS « Résidence médicalisée Fontdivina » avec effet au 31 décembre 2020 ;

Vu le procès-verbal du 10 juin 2020 dans lequel l'associé unique de la SAS Medica France, maison-mère de la SAS « Résidence médicalisée Fontdivina » autorise le transfert de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « Fontdivina » en faveur de la SAS « Medotels » dans le cadre d'une fusion ;



Vu procès-verbal du 10 septembre 2020 dans lequel l'associé unique de la SAS « Résidence médicalisée Fontdivina » autorise le transfert de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « Fontdivina » en faveur de la SAS « Medotels » dans le cadre d'une fusion ;

Vu le procès verbal de l'associé unique de la SAS « Medotels » du 31 décembre 2020 approuvant la fusion-absorption de la SAS « Résidence médicalisée Fontdivina » par la SAS « Medotels » et l'actant comme définitive ;

Vu le traité de fusion signé le 13 novembre 2020 ;

Vu les attestations sur l'honneur du 17 novembre 2020 dans lesquelles le Directeur Général de Korian SA, Nicolas Merigot, certifie que la fusion-absorption de la SAS « Résidence médicalisée Fontdivina » par la SAS « Medotels » n'aura pas de conséquences sur le fonctionnement ou l'organisation de l'EHPAD « Fontdivina » ;

Vu procès-verbal du 11 décembre 2020 dans lequel l'associé unique de la SAS « Résidence médicalisée Fontdivina » autorise une recapitalisation puis une réduction en capital de la société, condition suspensive de l'opération de fusion-absorption ;

Vu les statuts de la SAS « Medotels » ;

Vu le k-bis de la SAS « Medotels » ;

Considérant que conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'opération de fusion-absorption implique un transfert d'autorisation ;

Considérant que ce changement d'entité juridique n'entraîne aucune modification dans la capacité et le fonctionnement de l'établissement ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes ;

ARRESENT

Article 1 : la cession de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Fontdivina » géré par la SAS « Résidence médicalisée Fontdivina » au profit de la SAS « Medotels » est autorisée à compter du 31 décembre 2020.

Article 2 : les lits autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : SAS MEDOTELS

Numéro d'identification (N° FINESS) : 25 001 565 8

Adresse : ZI 25870 Devecey

Numéro SIREN : 421 216 276

Statut juridique : 95 - SAS

Entité établissement (ET) : EHPAD FONTDIVINA

Numéro d'identification (N° FINESS) : 06 078 219 0

Adresse : 271 Chemin romain Lieu-dit Fontdivina 06240 Beausoleil

Numéro SIRET : 421 216 276 00145

Code catégorie établissement : 500 - EHPAD

Code mode de fixation des tarifs(MFT) : 45 - ARS TP HAS nPUI

Triplet attaché à cet ET

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 74 lits dont 3 habilités à l'aide sociale

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	711	Personnes âgées dépendantes

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 3 : l'établissement procèdera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L.312-8 et D.312-203 à D.312-205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

Article 4 : à aucun moment la capacité de l'EHPAD « Fontdivina » ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. La validité de l'autorisation initiale reste fixée à 15 ans à compter du 30 novembre 2019.

Article 5 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent ou saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Article 6 : le Directeur Départemental des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et au bulletin des actes administratifs du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes.

Nice, le

14 AVR. 2021

Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur



Philippe DE MESTER

Le Président
du Conseil Départemental
des Alpes-Maritimes

pl
Le Président,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice générale adjointe
pour le développement des solidarités humaines

Christine TEIXEIRA

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-07-26-00018

2021-009 EHPAD LA FRUITIERE

DD13-0321-7664-D

ARRETE DOMS/PA N° 2021 - 009

**portant transfert de l'autorisation de l'établissement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)
« La Fruitière », sis 108 chemin des Anémones 13012 Marseille, géré par la SARL « La Fruitière » au
profit de la SAS « La Fruitière » sis 108 chemin des Anémones 13012 Marseille**

**FINESS EJ (ancien) : 13 000 030 0 - (nouveau) : à créer
FINESS ET : 13 078 077 8**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale de l'ARS PACA en date du 24 septembre 2018 fixant les orientations stratégiques sur l'actualisation dans le champ médico-social ;

Vu le Schéma Départemental 2017-2022 en faveur de la personne du bel âge en date du 15 décembre 2017 ;

Vu l'arrêté conjoint DOMS/PA n° 2016-R130 en date du 19 avril 2017 relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « La Fruitière », d'une capacité de 45 lits non habilités au titre de l'aide sociale, géré par la SARL « La Fruitière » ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu en date du 29 mars 2019 ;

Vu l'extrait Kbis, en date du 28 décembre 2020, actant de l'immatriculation de la SAS « La Fruitière » ;

Vu l'extrait Kbis, en date du 2 février 2021, actant du changement de Présidence de la SAS « La Fruitière » ;

Vu l'extrait Kbis, en date du 22 juin 2020, actant de l'immatriculation de la SAS « Avenir Santé » ;



Vu le courrier en date du 29 décembre 2020 de Monsieur Patrick Boulard, Président de la SAS « Avenir Santé », informant les autorités de la cession de l'intégralité des actions de la SAS « La Fruitière » au profit de la SAS « Avenir Santé » associée unique et présidente de la SAS « La Fruitière » ;

Vu le procès-verbal de décision de l'associé unique de la SAS « La Fruitière », en date du 29 décembre 2020, prenant acte de la démission sans indemnité du précédent Président et nommant en qualité de nouveau Président de la société, la SAS « Avenir Santé » ;

Considérant que le projet n'entraîne pas de coûts supplémentaires ni de changement dans l'activité et permettra la continuité de la prise en charge des résidents ou autres ;

Sur proposition de la Directrice Départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Directeur Général des Services du Département des Bouches-du-Rhône ;

ARRETENT

Article 1 : le transfert de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « La Fruitière », sis 108 chemin des Anémones 13012 Marseille, détenue par la SARL « La Fruitière » au profit de la SAS « La Fruitière » est accordée.

Article 2 : la capacité de l'établissement est fixée à 45 lits, non habilités au titre de l'aide sociale.

Les lits et places autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : S.A.S LA FRUITIERE
Numéro d'identification (N°FINESS) : à créer
Adresse : 108 chemin des Anémones 13012 Marseille
Numéro SIREN : à venir
Statut juridique : 95 - S.A.S

Entité établissement (ET) : EHPAD LA FRUITIERE
Numéro d'identification (N°FINESS) : 13 078 077 8
Adresse : 108 chemin des Anémones 13012 Marseille
Numéro SIRET : à venir
Catégorie établissement : 500- EHPAD
Mode de fixation des tarifs : 47 - ARS TP nHAS nPUI

Triplet attaché à cet ET

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 45 lits non habilités au titre de l'aide sociale

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	711	Personnes âgées dépendantes

Article 3 : à aucun moment, la capacité ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes.

Article 4 : le transfert de l'autorisation de l'EHPAD « La Fruitière » prend effet à compter du 29 décembre 2020, au profit de la SAS « La Fruitière ».

Article 5 : la validité de l'autorisation reste fixée à quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 6 : le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux porté devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, ainsi que d'un recours contentieux qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Marseille dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 7 : la Directrice Départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Directeur Général des Services du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et la Direction de l'établissement sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône et de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le **26 JUIL. 2021**

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Pour le Directeur Général de l'ARS PACA
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint

Sébastien DÉBEAUMONT

La Présidente
du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône

Martine Vassal

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-07-05-00005

2021-011 EHPAD L'AMARYLLIS KORIAN LA
PINEDE

Réf : DD83-0321-8023-D

ARRETE DOMS/PA N° 2021 - 011

portant cession de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPAD) « L'Amaryllis Korian La Pinède » sis 25 rue Barbazanges à Sanary-sur-Mer, géré par la SAS « L'Amaryllis », au profit de la SAS « Medica France »

FINESS ET : 83 002 092 1

FINESS EJ : (ancien) 13 004 612 1 - (nouveau) 75 005 633 5

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le Président du Conseil Départemental du Var ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la délibération du Conseil Départemental n° A1 du 02 avril 2015 relative à l'élection de son Président ;

Vu l'arrêté départemental n° AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale du département du Var ;

Vu l'arrêté DOMS n° 2018-004 du 13 juillet 2018 fixant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de la région PACA pour la période 2018-2022 ;

Vu l'arrêté conjoint du 21 juillet 2010, modifié par l'arrêté conjoint du 3 mars 2016, autorisant la SAS « L'Amaryllis » à créer un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « L'Amaryllis Korian La Pinède » à Sanary-sur-Mer d'une capacité de 77 lits, dont 8 habilités à l'aide sociale ;

Vu l'arrêté conjoint du 21 septembre 2018 relatif à l'extension de 14 lits d'hébergement permanent au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « L'Amaryllis Korian La Pinède » à Sanary-sur-Mer ;

Vu la demande en date du 23 juillet 2020 présentée par Monsieur Charles-Antoine Pinel représentant la société Korian sise 21-25 rue Balzac 75008 Paris ;



Vu le procès-verbal des décisions de l'associé unique de la SAS AMARYLLIS en date du 10 juin 2020 approuvant le changement de gestionnaire de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « L'Amaryllis Korian La Pinède » sis 25 rue Barbazanges 83110 Sanary-sur-Mer ;

Vu le procès-verbal des décisions de l'associé unique de la SAS MEDICA France en date du 10 juin 2020 approuvant le changement de gestionnaire de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Korian La Pinède » sis 25 rue Barbazanges 83110 Sanary-sur-Mer ;

Vu l'extrait KBIS du 18 mai 2020, délivré par le Greffe du Tribunal de Commerce de Paris ;

Vu les statuts de la SAS MEDICA France ;

Vu la fiche de situation au répertoire SIRENE faisant apparaître le numéro de SIRET de l'EHPAD « Korian La Pinède » rattaché à l'entité SIREN « Medica France » ;

Considérant que le projet n'entraîne pas de coûts supplémentaires ni de changement dans l'activité et permettra la continuité de la prise en charge des résidents ou autres ;

Sur proposition du Directeur de la Délégation Départementale du Var de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et de la Directrice Générale des Services du Département du Var ;

ARRETEMENT

Article 1 : la cession de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Korian La Pinède » sis 25 rue Barbazanges, 83110 Sanary-sur-Mer géré par la « SAS AMARYLLIS » au profit de la SAS « Medica France » est accordée.

Article 2 : la capacité de l'établissement est fixée à 91 lits d'hébergement permanent dont 10 habilités à l'aide sociale.

Les lits et places autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : SAS MEDICA FRANCE
Numéro d'identification (N° FINESS) : 75 005 633 5
Adresse : 21-25 rue Balzac 75008 Paris
Numéro SIREN : 341 174 118
Statut juridique : 95 - Société par actions simplifiées (SAS)

Entité établissement (ET) : EHPAD KORIAN LA PINEDE
Numéro d'identification (N° FINESS) : 83 002 092 1
Adresse : 25 rue Barbazanges 83110 Sanary-sur-Mer
Numéro SIRET : 341 174 118 01782
Code catégorie établissement : 500 - EHPAD
Code mode de fixation des tarifs : 45 - ARS TP HAS nPUI

Triplets attachés à cet établissement :

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 74 lits, dont 10 habilités à l'aide sociale

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	711	Personnes âgées dépendantes

Hébergement permanent (HP) Alzheimer

Capacité autorisée : 17 lits

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 3 : à aucun moment la capacité de l'établissement ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important de l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.
L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

Article 4 : la cession de l'autorisation de gestion de l'EHPAD Korian La Pinède prend effet à compter du 07 janvier 2021 au profit de la SAS Medica France.

Article 5 : la validité de l'autorisation reste fixée à quinze ans à compter du 21 juillet 2010.

Article 6 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et Monsieur le Président du Conseil Départemental du Var, ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

Article 7 : le Directeur de la Délégation Départementale du Var de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental et le payeur départemental sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du Département du Var et de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il sera en outre affiché dans un délai de 15 jours suivant sa notification au demandeur et pour une durée d'un mois dans les locaux de la mairie de Sanary-sur-Mer.

Fait à Toulon, le **5 JUIL. 2021**

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur



Philippe De Mester

Pour le Directeur Général de l'ARS PACA
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint

Sebastien DEBEAUMONT

Le Président
du Conseil Départemental
du Var



Marc Giraud

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-06-01-00017

2021-R001 RESIDENCE OLIVE ET GERMAIN
BRAQUEHAIS

Réf : DD83-0321-6281-D

ARRETE DOMS/PA 2021 - R001

relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Olive et Germain Braquehais » géré par la Fondation de l'Armée du Salut à Bormes les Mimosas

FINESS ET : 83 001 729 9

FINESS EJ : 75 072 130 0

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le Président du Conseil Départemental du Var ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.312-5, L.312-5-1, L.312-8, L.312-9, L.313-1 et suivants, R.313-10-3, D.312-203 et suivants, annexes 3-10 ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L.1432-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son Président ;

Vu l'arrêté départemental AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le Schéma Départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale du Département du Var ;

Vu l'arrêté conjoint du 29 mai 2006 autorisant la création de l'EHPAD « Olive et Germain Braquehais » d'une capacité de 84 lits d'hébergement permanent (dont 4 lits d'hébergement temporaire) et 4 places d'accueil de jour à Bormes les Mimosas ;

Vu l'arrêté DOMS/PA n° 2013-081 du 8 août 2013 autorisant l'extension de 2 places de l'accueil de jour de l'EHPAD « Olive et Germain Braquehais » ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2019-2023 signé le 30 juillet 2019 ;

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations de l'EHPAD reçu le 27 mai 2019 ;

Page 1/3



Considérant la démarche d'amélioration de la qualité mise en œuvre par l'établissement ;

Considérant que les résultats du rapport d'évaluation externe permettent le renouvellement tacite de l'autorisation ;

Sur proposition du Directeur de la Délégation Départementale du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental du Var ;

ARRETEMENT

Article 1 : en application de l'article 313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « Olive et Germain Braquehais », géré par la Fondation de l'Armée du Salut est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 30 mai 2021.

Article 2 : la capacité de l'EHPAD « Olive et Germain Braquehais » est fixée à 80 lits d'hébergement permanent, 4 lits d'hébergement temporaire et 6 places d'accueil de jour en totalité habilités à l'aide sociale. Les lits et places autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : FONDATION DE L'ARMEE DU SALUT

Numéro d'identification (FINESS) : 75 072 130 0

Adresse : 60 rue des frères Flavien 75976 Paris cedex 20

Numéro SIREN : 431 968 601

Statut juridique : 63 - Fondation

Entité établissement (ET) : EHPAD RESIDENCE OLIVE ET GERMAIN BRAQUEHAIS

Numéro d'identification (FINESS) : 83 001 729 9

Adresse : 66 chemin de la Queirade Quartier du Guinguet 83230 Bormes les Mimosas

Numéro SIRET : 431 968 601 00747

Catégorie établissement : 500 - EHPAD

Mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 - ARS TP HAS nPUI

Triplets attachés à cet établissement :

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 64 lits, en totalité habilités à l'aide sociale

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	711	Personnes âgées dépendantes

Hébergement permanent (HP) Alzheimer

Capacité autorisée : 16 lits, en totalité habilités à l'aide sociale

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Hébergement temporaire (HT) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 4 lits, en totalité habilités à l'aide sociale

Discipline :	657	Accueil temporaire pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	711	Personnes âgées dépendantes

Accueil de jour (AJ) pour personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 6 lits, en totalité habilités à l'aide sociale

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	21	Hébergement complet internat
Clientèle :	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux et habilitation à l'aide sociale.

Article 3 : l'établissement procédera aux évaluations internes et externes de ces activités et de la qualité de ces prestations dans les conditions prévues aux articles L.312-8 et D.312-203 à D.312-205 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : à aucun moment la capacité de l'EHPAD ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important de l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des structures devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

Article 5 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Président du Conseil Départemental du Var, ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue racine-BP 40510 - 83041 Toulon Cedex 9), dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

Article 6 : le Directeur de la Délégation Départementale du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du Département du Var et de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il sera en outre affiché dans un délai de 15 jours suivant sa notification au demandeur et pour une durée d'un mois dans les locaux de la mairie de Bormes Les Mimosas.

1 JUIN 2021

Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur



Philippe De Mester

Le Président
du Conseil Départemental
du Var



Marc Giraud

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-04-09-00123

2021-R002 AJ CCAS ANTIBES

Réf : DD06-0121-0442-D

ARRETE DOMS/PA n° 2021-R002

relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du centre d'accueil de jour Alzheimer, sis 1 rue de l'église 06600 Antibes, géré par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Antibes

FINESS ET : 06 001 065 9

FINESS EJ : 06 079 050 8

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.312-1, L.312-5, L.312-5-1, L.312-8, L.312-9, L.313-1 et suivants, R.313-10-3, D.312-203 et suivants, Annexe 3-10 ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L.1432-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé (ARS) Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le décret n° 2019-1041 du 10 octobre 2019 relatif à certains emplois de direction des Agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté conjoint du Préfet des Alpes-Maritimes et du Conseil Général des Alpes-Maritimes du 31 mars 2005 autorisant le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville d'Antibes à créer un centre d'accueil de jour, sis 1 place de l'église, Place Jean Aude 06600 Antibes, d'une capacité de 20 places, non habilitées à l'aide sociale pour personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2015-032 du 24 juillet 2015 signé par le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence Alpes-Côte d'Azur et du Président du Conseil Général des Alpes-Maritimes portant autorisation à l'extension de cinq places du centre d'accueil de jour portant la capacité totale à 25 places, non habilitées à l'aide sociale ;

Vu la notification du 3 novembre 2011 de la Délégation territoriale des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence Alpes-Côte d'Azur, autorisant la mise en place d'une plateforme d'accompagnement et de répit dans le cadre d'un appel à candidature ;



Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2018-2023 signé le 31 décembre 2018 ;

Vu le courrier conjoint d'injonction et de demande d'une nouvelle évaluation externe adressé au gestionnaire le 2 avril 2018 ;

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations de l'accueil de jour reçu le 3 août 2018 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe attestent du caractère satisfaisant du fonctionnement du service et de l'accompagnement des personnes accueillies ;

Considérant que le service s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité ;

Sur proposition du Directeur de la Délégation départementale des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Directeur Général des Services du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

ARRETEMENT

Article 1 : en application de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de l'accueil de jour, sis 1 rue de l'église 06600 Antibes, accordée au Centre Communal de l'Action Sociale de la Ville d'Antibes (FINESS EJ : 06 001 065 9) est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 31 mars 2020.

Article 2 : la capacité de l'accueil de jour est fixée à 25 places, non habilitées à l'aide sociale.

Les places autorisées sont répertoriées et codifiées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : CCAS D'ANTIBES

Numéro d'identification (N° FINESS) : 06 079 050 8

Adresse : 2 avenue de la Libération 06600 Antibes

Numéro SIREN : 260 600 226

Statut juridique : 17 - CCAS

Entité établissement (ET) : CENTRE D'ACCUEIL DE JOUR ALZHEIMER

Numéro d'identification (N° FINESS) : 06 001 065 9

Adresse : 1 rue de l'église 06600 Antibes

Numéro SIRET : 260 600 226 00112

Code catégorie établissement : 207 - Centre de jour PA

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 25 ARS/PCD CAJ PA nHAS

Triplets attachés à cet ET

Accueil de jour Alzheimer

Capacité autorisée : 25 places, non habilitées à l'aide sociale

Discipline : 657 Accueil temporaire pour personnes âgées

Mode de fonctionnement : 21 Accueil de jour

Clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Plateforme d'accompagnement et de répit des aidants (PFR)

Discipline :	963	Plateforme d'accompagnement et de répit des aidants
Mode de fonctionnement :	21	Accueil de jour
Clientèle :	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 3 : l'établissement procédera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L.312-8 et D.312-203 à D.312-205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

Article 4 : à aucun moment la capacité de l'accueil de jour ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

Article 5 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, ou saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 6 : le Directeur de la Délégation départementale des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Directeur Général des Services du Conseil départemental des Alpes-Maritimes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Nice, le

09 AVR. 2021

Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur



Philippe De Mester

Le Président
du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

PL
~~Le Président.~~
Pour le Président et par délégation,
La Directrice générale adjointe
pour le développement des solidarités humaines

Christine TEIXEIRA

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-07-27-00004

2021-R003 SSIAD DOMUSVI DOMICILE CANNES

Réf : DOMS-0521-9848-D

DECISION DOMS/PA n° 2021 - R003

relative au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) « DomusVi Domicile », sis Immeuble Le Cormoran 1, 45 La Croisette 06400 Cannes, et géré par la SAS « DomusVi Domicile »

FINESS ET : 06 000 990 9
FINESS EJ : 92 002 826 3

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.312-1, L.312-5, L.312-5-1, L.312-8, L.312-9, L.313-1 et suivants, R.313-10-3, D.312-203 et suivants, annexe 3-10 ;

Vu le code de sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1431-2 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le décret n°2019-1041 du 10 octobre 2019 relatif à certains emplois de direction des agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté portant adoption du projet régional de santé 2018-2023 signé le 24 septembre 2018 par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2006-103 du 28 février 2006 autorisant la création d'un service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées (SSIAD) de 30 places, sis 63 avenue Michel Jourdan 06150 Cannes La Bocca, géré par la SAS « Ascaïde PACA-Rhône-Alpes », sise à Cannes, et réunissant deux sociétés filiales du groupe DomusVi : « Domus Vivendi Rhône » et « Domus Vivendi Alpes-Maritimes » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2007-474 du 12 juillet 2007 autorisant une extension de 10 places du SSIAD « DomusVi » à Cannes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2008-142 du 10 mars 2008 autorisant le transfert des autorisations des services de soins à domicile (SSIAD) « Ascaïde Antibes » (n° FINESS ET : 06 000 820 8), « Ascaïde Nice » (n° FINESS ET : 06 0000 815 8) et « DomusVi Cannes » (n°FINESS ET : 06 000 990 9) à la société par actions simplifiée « Les conciergeries DomusVi » ;

Vu le procès-verbal du 27 mars 2012 de la SAS « Les conciergeries DOMUSVI » actant le changement de dénomination sociale de la SAS, renommée « Domusvi Domicile » à compter du 30 mars 2012 ;

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations du SSIAD reçu le 29 janvier 2019 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2019 - 2023 signé le 31 décembre 2019 pour une durée de cinq ans ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe attestent du caractère satisfaisant du fonctionnement du service et de l'accompagnement des personnes accueillies ;

Considérant que le service s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité ;

Sur proposition du Directeur de la délégation départementale des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1 : en application de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement du SSIAD « Domusvi Domicile » accordée à la SAS « DomusVi Domicile » est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 28 février 2021.

Cette autorisation vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux pour la totalité des places.

Article 2 : la zone géographique d'intervention du service couvre les communes de Cannes, Mandelieu-la Napoule et Théoule-sur-Mer.

Article 3 : les caractéristiques de ce service sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Entité juridique (EJ) : SAS DOMUSVI DOMICILE
Numéro d'identification (n° FINESS) : 92 002 826 3
Adresse : 46-48 rue Carnot 92 150 Suresnes
Numéro SIREN : 408 660 595
Statut juridique : 95 - SAS

Entité établissement (ET) : SSIAD DOMUSVI DOMICILE
Numéro d'identification (n° FINESS) : 06 000 990 9
Adresse : Immeuble Le Cormoran1, 45 La Croisette 06400 Cannes
Numéro SIRET : 408 660 595 00153
Code catégorie établissement : 354 - SSIAD
Mode de fixation des tarifs (MFT) : 54 - Tarif AM - SSIAD

Triplet attaché à cet ET

Soins infirmiers à domicile - Personnes âgées

Capacité autorisée : 40 places

Discipline :	358	Soins infirmiers à domicile
Mode de fonctionnement :	16	Prestation en milieu ordinaire
Clientèle :	700	Personnes âgées (sans autre indication)

Article 4 : le SSIAD « Domusvi Domicile » de Cannes procédera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D312-203 à D312-205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

Article 5 : à aucun moment la capacité de ce service ne devra dépasser celle autorisée par la présente décision. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 6 : la présente autorisation peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent ou saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Article 7 : le Directeur de la délégation départementale des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le **27 JUIL. 2021**

Pour le Directeur général de l'ARS



Pour le Directeur Général de l'ARS
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale
David CATILLON

27 Juin 2021

David CAILLON
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale
Pour le Directeur Général de l'ARS

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-06-28-00007

Arrêté extension PDSA 2021

Arrêté portant extension de la Permanence des Soins Ambulatoires en région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour certaines périodes de jours fériés et ponts en fin d'année 2021

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1435-5, L.6314-1 et R.6315-1 à R.6315-6 ;

Vu le code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2010-809 du 13 juillet 2010 relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 15 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté du 15 octobre 2019 modifiant le cahier des charges régional de la Permanence des Soins Ambulatoires (PDSA) pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Considérant que la Permanence des Soins Ambulatoires (PDSA) est organisée conformément au cahier des charges régional qui prévoit que son organisation est susceptible de rencontrer des difficultés sur certains territoires de la région, à certaines périodes de l'année telles que les jours fériés et ponts, la saisonnalité touristique et les périodes épidémiques ;

Considérant qu'en fonction de la situation prévisible sur les territoires en matière de couverture des besoins de permanence des soins, le cahier des charges régional indique que des extensions de la PDSA peuvent être proposées ;

Considérant qu'au regard des périodes de jours fériés et ponts en fin d'année 2021, l'organisation de la Permanence des Soins Ambulatoires est susceptible de rencontrer des difficultés sur certains territoires de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, pouvant justifier des extensions de la PDSA ;



ARRETE

Article 1^{er} :

Les journées énumérées ci-dessous pourront être traitées par extension comme des journées entières de Permanence des Soins Ambulatoires à l'initiative de chaque Directeur Départemental de l'Agence Régionale de Santé, en fonction de la situation prévisible sur son territoire en matière de couverture des besoins de permanence des soins :

- les 20, 21, 22, 23, 24, 27, 28 29, 30, 31 décembre 2021.

Lorsque ces options seront retenues, ces journées seront traitées comme des jours fériés au sens de la PDSA : le montant des forfaits et le paiement des actes seront alors effectués sur la base des montants correspondant à un jour férié.

Article 2:

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille.

Article 3 :

La Directrice des Soins de Proximité de l'Agence Régionale de Santé PACA est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

A Marseille, le 28 juillet 2021

Le directeur général

Signé

Philippe De Mester

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2021-07-29-00004

Arrêté portant autorisation d'exploiter de la
SCEA Domaine de Meriton 04110 MONTFURON



**Arrêté portant autorisation d'exploiter à la SCEA Domaine de Mériton, Mériton, 04110
MONTFURON**

- VU** La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
- VU** Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
- VU** Les articles L312-1, L331-1 à 12, R331-5 et R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime,
- VU** L'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
- VU** L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- VU** L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
- VU** L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- VU** L'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant délégation de signature du Préfet de la Région, Provence-Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
- VU** L'arrêté du 22 mars 2021 portant délégation de signature aux agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur",
- VU** L'arrêté préfectoral n°2021-053-013 du 22 février 2021 fixant la composition de la commission départementale d'orientation agricole,
- VU** L'arrêté préfectoral n°2021-063-001 du 4 mars 2021 créant une section spécialisée de la CDOA "structures et économie des exploitations" et en fixant la composition,
- VU** L'arrêté du 16 juin 2021 portant prorogation du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- VU** La demande d'autorisation d'exploiter n°042021009 de la SCEA Domaine de Mériton, reçue complète le 08/02/2021,
- VU** La demande d'autorisation concurrente n°042021027 présentée par M. Damien EVANGELISTI, enregistrée complète le 12/04/2021,

- VU** L'avis émis par la section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture des Alpes de Haute-Provence lors de sa séance du 1^{er} juillet 2021,

CONSIDERANT que la SCEA Domaine de Mériton est soumise au contrôle des structures notamment au titre de l'article L331-2 I.1° (superficie à mettre en valeur supérieure au seuil), 3°a) (absence de capacité professionnelle agricole), 3b) (exploitation ne comportant pas de membre ayant la qualité d'exploitant),

CONSIDERANT que la demande d'autorisation d'exploiter de la SCEA Domaine de Mériton, correspondant à un « autre agrandissement ou autre installation », et présente donc une priorité 7, selon le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

CONSIDERANT que la demande d'autorisation d'exploiter de M. Damien EVANGELISTI est soumise à autorisation d'exploiter au titre de l'article L331-2 I.1° (superficie à mettre en valeur supérieure au seuil après opération), 3°a) (absence de capacité professionnelle agricole), 4° (distance des terres à reprendre supérieure à 35 km),

CONSIDERANT que la demande d'autorisation d'exploiter de M. Damien EVANGELISTI, correspondant à un « autre agrandissement ou autre installation », présente une priorité 7, selon le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

CONSIDERANT que, du fait de l'égalité des critères primaires, l'examen des critères secondaires de priorité est requis et conduit à attribuer un nombre de points égal à la SCEA Domaine de Mériton, et à M. Damien EVANGELISTI,

CONSIDERANT l'avis de la CDOA du 1er juillet 2021,

ARRÊTE

Article premier : La SCEA Domaine de Mériton, Mériton, 04110 MONTFURON, est autorisée à exploiter

- les parcelles A1, A45, A46, A48, A49, A50, A52, situées à PIERREVERT et appartenant au GFA Southfork Ranch,
- les parcelles AE100, AE99, B140, B143, B144, B147, B150, B152, B153, B155, B156, B157, situées à LA BASTIDE-DES-JOURDANS (84) et appartenant au GFA Southfork Ranch,
- les parcelles C20, C21, C226, C229, C24, C241, C28, C29, C35, C59, C61, C63, C64, C94, C99, C101, C102, C104, C109, C110, C111, C112, C113, C116, C133, C134, C135, C136, C137, C140, C141, C143, C144, C146, C147, C148, C149, C151, C155, C156, C157, C161, C162, C163, C164, C165, C166, C167, C176, C177, C178, situées à MONTFURON et appartenant au GFA Southfork Ranch,

Article 2 : La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur, la préfète de département, la directrice départementale des territoires des Alpes de Haute-Provence, et les maires des communes de PIERREVERT, LA BASTIDE-DES-JOURDANS (84), et MONTFURON, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairies des communes intéressées.

Marseille, le 29 juillet 2021

Pour le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt,
et par délégation,
Le Chef du Service Régional de l'Economie
et du Développement Durable des Territoires

Signé

Claude BALMELLE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de MARSEILLE qui peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2021-07-29-00005

Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter de
M. Damien EVANGELISTI 84360 MERINDOL



**Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter à M. Damien EVANGELISTI, 5, rue du
Relarguier, 84360 MÉRINDOL**

- VU** La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
- VU** Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
- VU** Les articles L312-1, L331-1 à 12, R331-5 et R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime,
- VU** L'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
- VU** L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- VU** L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
- VU** L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- VU** L'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant délégation de signature du Préfet de la Région, Provence-Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
- VU** L'arrêté du 22 mars 2021 portant délégation de signature aux agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur",
- VU** L'arrêté préfectoral n°2021-053-013 du 22 février 2021 fixant la composition de la commission départementale d'orientation agricole,
- VU** L'arrêté préfectoral n°2021-063-001 du 4 mars 2021 créant une section spécialisée de la CDOA "structures et économie des exploitations" et en fixant la composition,
- VU** L'arrêté du 16 juin 2021 portant prorogation du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- VU** La demande d'autorisation d'exploiter n°402021009 de la SCEA Domaine de Mériton, reçue complète le 08/02/2021,
- VU** La demande d'autorisation concurrente n°042021027 présentée par M. Damien EVANGELISTI, enregistrée complète le 12/04/2021,
- VU** L'avis émis par la section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture des Alpes de Haute-Provence lors de sa séance du 1^{er} juillet 2021,

CONSIDERANT que la SCEA Domaine de Mériton est soumise au contrôle des structures notamment au titre de l'article L331-2 I.1° (superficie à mettre en valeur supérieure au seuil), 3°a) (absence de capacité professionnelle agricole), 3b) (exploitation ne comportant pas de membre ayant la qualité d'exploitant),

CONSIDERANT que la demande d'autorisation d'exploiter de la SCEA Domaine de Mériton, est classée comme « autre agrandissement ou autre installation », et présente donc une priorité 7, selon le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

CONSIDERANT que la demande d'autorisation d'exploiter de M. Damien EVANGELISTI est soumise à autorisation d'exploiter au titre de l'article L331-2 I.1° (superficie à mettre en valeur supérieure au seuil après opération), 3°a) (absence de capacité professionnelle agricole), 4° (distance des terres à reprendre supérieure à 35 km),

CONSIDERANT que la demande d'autorisation d'exploiter de M. Damien EVANGELISTI, correspondant à un « autre agrandissement ou autre installation » présente également une priorité 7, selon le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

CONSIDERANT que, du fait de l'égalité des critères primaires, l'examen des critères secondaires de priorité est requis et conduit à attribuer un nombre de points égal à la SCEA Domaine de Mériton, et à M. Damien EVANGELISTI,

CONSIDERANT l'avis de la CDOA du 1er juillet 2021,

ARRÊTE

Article premier : M. Damien EVANGELISTI, 5, rue du Relarguier, 84360 MÉRINDOL, n'est pas autorisé à exploiter

- les parcelles A1, A45, A46, A48, A49, A50, A52, situées à PIERREVERT et appartenant au GFA Southfork Ranch,
- les parcelles AE100, AE99, B140, B143, B144, B147, B150, B152, B153, B155, B156, B157, situées à LA BASTIDE-DES-JOURDANS (84) et appartenant au GFA Southfork Ranch,

- les parcelles C20, C21, C226, C229, C24, C241, C28, C29, C35, C59, C61, C63, C64, C94, C99, C101, C102, C104, C109, C110, C111, C112, C113, C116, C133, C134, C135, C136, C137, C140, C141, C143, C144, C146, C147, C148, C149, C151, C155, C156, C157, C161, C162, C163, C164, C165, C166, C167, C176, C177, C178, situées à MONTFURON et appartenant au GFA Southfork Ranch,

Article 2 : La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur, la préfète de département, la directrice départementale des territoires des Alpes de Haute-Provence, et les maires des communes de PIERREVERT, LA BASTIDE-DES-JOURDANS (84), et MONTFURON sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairies des communes intéressées.

Marseille, le 29 juillet 2021

Pour le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt,
et par délégation,
Le Chef du Service Régional de l'Economie
et du Développement Durable des Territoires

Signé

Claude BALMELLE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de MARSEILLE qui peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2021-04-27-00010

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de la
SCEA Domaine de BLACAILLOUX 83170
TOURVES



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer du Var**

Stéphanie Maillard
Service Agriculture et Forêt
Bureau du Développement Rural
Téléphone 04 94 46 82 99
Courriel : stephanie.maillard@var.gouv.fr

Toulon, le 27 avril 2021

SCEA BASTIDE DE BLACAILLOUX
Domaine de BLACAILLOUX
83170 TOURVES

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter.

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 169 873 1057 5

Monsieur,

J'accuse réception le 25 janvier 2021 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter. Votre dossier est réputé complet le 29 mars 2021, sur les communes de ROUGIERS, de SAINTE-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME et de TOURVES, superficie de 05ha 25a 62ca.

La commune de ROUGIERS, la superficie est de 03ha 65a 93ca.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
3,6593	ROUGIERS	A236 – A319 – A320 – A857 C333 – D134 - D417	BOSSUGE-BARTHELEMY Jean-Christophe

La commune de SAINTE-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME, la superficie est de 00ha 29a 29ca.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
0,2929	SAINTE-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	BY69	BOSSUGE-BARTHELEMY Jean-Christophe

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

La commune de TOURVES, la superficie est de 01ha 30a 40ca.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
1,304	TOURVES	E446 – F647	BOSSUGE-BARTHELEMY Jean-Christophe

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant: 83 2021 040.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 29 juillet 2021, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2021-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2021>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 29 juillet 2021. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

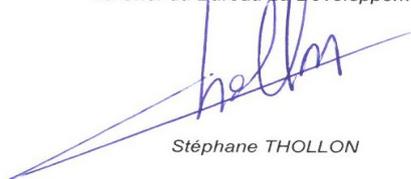
À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Au regard de la localisation de votre demande d'autorisation d'exploiter, votre projet peut également nécessiter une autorisation de défrichement préalable au titre du code forestier. Vous pouvez vous le faire confirmer par la Mission défrichement de la DDTM à l'aide du formulaire " Mon projet est-il soumis à une autorisation de défrichement préalable? " disponible sur la page internet :

<http://www.var.gouv.fr/mon-projet-est-il-concerne-par-une-demande-d-a8427.html>

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Agriculture et Forêt,
Le Chef du Bureau du Développement Rural



Stéphane THOLLON

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

Secrétariat général pour l'administration Du
Ministère de L'intérieur SUD

R93-2021-07-30-00001

Suppléance préfet LELARGE 0108 au 10082021 -
signé



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE SUD

Arrêté du 30 JUIL. 2021

portant désignation de M. Pascal LELARGE, préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud pour exercer la suppléance du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, en application des articles R-1311-23 et -25-1 du code de la défense.

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code de la défense, et notamment ses articles R-1311-23 et R1311-25-1 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Pascal LELARGE préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe MIRMAND en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu la circulaire du 24 juin 2011 portant sur les règles applicables en matière de suppléance des fonctions préfectorales ;

Considérant que Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône sera absent du dimanche 1er août 2021 (8h00) au lundi 23 août 2021 (8h00) ;

Sur proposition de la directrice de cabinet du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Monsieur Pascal LELARGE préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud est désigné pour exercer du dimanche 1er août 2021 (8h00) au mardi 10 août 2021 (8h00), la suppléance du préfet de la zone de défense et de Sécurité Sud.

ARTICLE 2 :

La secrétaire générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud et le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Marseille, le **30 JUL 2021**

Le Préfet,


Christophe MIRMAND